

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

28 Juillet 2015

\*\*\*\*\*

**PRESENTS** : Jean-Jacques LAVALLADE, Colette MOUSNIER, Jocelyne LETURGIE, Valérie DUTROP, Pascal DELAVERGNAS, Alan BROOKE, Hervé DAUCHY, Sylvain BREGEON, Patrice DELAVALLADE  
**ABSENTS EXCUSÉS** : Catherine PEROUX, Rudolph WIJBURG

Le Conseil Municipal s'est réuni à 19h, en séance ordinaire, le 28 Juillet 2015, à la Mairie, sur convocation de M. Jean-Jacques LAVALLADE, Maire, adressée à tous les conseillers et affichée le même jour. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Madame Colette MOUSNIER est désignée secrétaire de séance

## **Ordre du jour**

- Mise à disposition du personnel communal à la Communauté de Communes du Haut Périgord,
- Local commercial section AB n°428,
- Projet citoyen,
- Motion relative à la suppression du service des Impôts des Entreprises de NONTRON,
- Motion de l'Union des Maires relatives à la baisse des dotations et à la loi NOTRe,
- Signature électronique,
- Visite Médecin,
- Questions diverses.

## **1/ MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PERIGORD,**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, vu la prise de compétence des Temps d'Activité Périscolaire et de la garderie par la Communauté de Communes du Haut Périgord,

il est nécessaire de signer une convention de mise à disposition partielle du personnel communal.

Cette mise à disposition concerne un agent titulaire du grade adjoint technique de 2ème classe qui sera employé 348 heures par an par la communauté de communes du haut Périgord.

Il indique également que la Commune de Bussière-Badil émettra un titre de recette mensuelle à la Communauté de Communes du haut Périgord concernant le remboursement des frais lié à la rémunération de l'agent d'un montant de 465.16€/mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la mise à disposition partielle d'un agent titulaire du grade adjoint technique de 2ème classe à la Communauté de Communes du Haut Périgord, pour 348 heures par an,
- Dit que la commune de Bussière-Badil émettra un titre de recette mensuelle à la Communauté de Communes du haut Périgord concernant le remboursement des frais lié à la rémunération de l'agent d'un montant de 465.16€/mois,
- Dit que la durée de la mise à disposition se fera à compter du 1er septembre 2015 pour une durée de trois ans,
- Demande l'avis de la commission administrative paritaire sur la mise à disposition,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

## **2/ LOCAL COMMERCIAL SECTION AB N°428**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de signer l'acte d'achat du local appartenant à M et Mme MOSS sis le Bourg 24360 BUSSIERE-BADIL (section AB n°428) comme évoqué dans la délibération du 13 mars 2015 n°2015-11 il y a lieu de revoir certaines informations.

Il indique que le prix d'achat est inchangé soit 43 000€ et qu'à cette somme il faut ajouter les frais de notaire. Par contre, il fait part au Conseil Municipal que la commune ne peut payer qu'un service fait donc le paiement se fera de la façon suivante :

1 tiers plus les frais de notaire après la signature de l'acte,

1 tiers au 1er Août 2016,

et le solde au 1er Août 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'acheter le local commercial situé section AB n°428 au prix de 43 000€, à cette somme s'ajoutera les frais de notaire.

Dit que la commune paiera, 1 tiers plus les frais de notaire après la signature de l'acte et au plus tard le 1er septembre 2015, 1 tiers au 1er Août 2016, et le solde 1er Août 2017.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire et pour mener à bien cet achat.

### **3/ PROJET CITOYEN.**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que suite au projet citoyen mis en place par la Communauté de Communes du Haut Périgord (voir délibération du 13 février 2015 n°215-06), il est nécessaire de procéder au paiement des travaux effectué 304.80€, ainsi que les repas d'un montant de 378€. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Prend à sa charge les frais de repas dû à l'auberge des arts pour un montant de 378€,

Dit qu'à réception du titre de recette établi par la Communauté de Communes du Haut Périgord la Commune de Bussière-Badil versera la somme 304.80€ correspondant au travail de nettoyage du court de tennis.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

### **4/ Motion relative à la suppression du service des Impôts des Entreprises de NONTRON,**

Par lettre du 5 juin 2015 adressée au Maire de Nontron, le directeur départemental des finances publiques de la Dordogne a communiqué sa décision de transférer à Ribérac le service des impôts des entreprises de Nontron au 1er janvier 2016. Cette décision prise sans concertation, ni des agents de Nontron et Ribérac ni des élus locaux, a pour conséquence de ne plus laisser à Nontron qu'un service des impôts des particuliers.

Les sept agents de Nontron concernés par ce transfert semblent pouvoir rester en poste à Nontron dans un premier temps s'ils ne souhaitent pas rejoindre le site de Ribérac mais ils se trouveront désormais dans une situation de précarité géographique et professionnelle. Cette décision, qui résulte du contexte général de réduction des effectifs des services publics, confirme le choix national de supprimer progressivement des territoires ruraux l'intégralité des services de l'Etat. Elle fait suite, pour l'arrondissement de Nontron, à la suppression de six des huit Trésoreries, à la suppression des centres techniques et des deux subdivisions de l'Equipement, à la fermeture du Tribunal d'Instance de Nontron, à la suppression continue de postes d'enseignant, à la diminution des effectifs de la Sous-Préfecture.

Elle va pénaliser les entreprises locales en éloignant fortement leur lieu d'accueil. En effet, seuls les agents en poste à Ribérac seraient habilités à fournir des renseignements ou accorder des rendez-vous aux usagers professionnels.

En supprimant progressivement ses services, en réduisant gravement ses subventions aux collectivités territoriales, l'Etat, au lieu de contribuer à un aménagement solidaire du territoire, accélère le processus de désertification des zones rurales les plus fragiles.

Le Conseil Municipal de BUSSIERE-BADIL, considérant que cette décision constitue à nouveau un grave handicap imposé au Nord Dordogne, donne un avis très défavorable à la mesure envisagée et demande à la Direction Départementale des finances publiques d'annuler ce projet de suppression-fusion.

Cette délibération sera transmise à tous les organismes et instances concernés.

### **5/ MOTION DE L'UNION DES MAIRES RELATIVE A LA BAISSSE DES DOTATIONS ET A LA LOI NOTRE.**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée d'un courrier en date du 22 Juin 2015 émanant du Président de l'Union des Maires de la Dordogne par lequel il exhorte les Elus à se mobiliser pour protester contre la baisse des dotations de l'Etat aux collectivités locales mais aussi pour s'opposer à certaines propositions contenues dans le projet de loi NOTRe.

Une motion rédigée par l'UDM, destinée aux députés et au gouvernement, expose les revendications des élus locaux qui sont invités à signer ce texte avant l'adoption définitive de la loi NOTRe et la publication du projet de loi de finance pour 2016.

Après lecture intégrale du texte de la motion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : décide d'adopter à l'unanimité la motion proposée.

### **6/ QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Sylvain BREGEON demande la règlementation au sujet de chiens errants.

Monsieur le Maire lui répond que les chiens ne doivent pas errer sur la voie publique et que selon la catégorie, ils doivent faire l'objet d'une déclaration en Mairie.

Pascal DELAVERGNAS dit qu'il serait judicieux et indispensable d'installer une trousse de secours à la halle des sports et à la salle des fêtes.

**La séance est levée à 19h55**